

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

Liste des délibérations

Les délibérations ont été télétransmises et publiées sur le site internet de la commune le 20 novembre 2024 en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

DCM n°	THEMATIQUE	OBJET	SENS DU VOTE
2024121701	ADMINISTRATION GENERALE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121702	ADMINISTRATION GENERALE	Ouvertures dominicales 2025	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121703	FINANCES	Subvention location de salle	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121704	FINANCES	Tarifs du service enfance jeunesse et éducation et tarification sociale des cantines	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121705	FINANCES	Admissions en non-valeur	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121706	FINANCES	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 pour le budget COMMUNE	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121707	FINANCES	Demande de subvention projet géothermie	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121708	URBANISME	Avenant n°1 à la convention entre la CCSL et la Commune de Mouzillon au sujet du service urbanisme	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121709	PERSONNEL COMMUNAL	Ouvertures de postes contractuels pour le recensement de la population	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121710	PERSONNEL COMMUNAL	ouverture de poste de contractuel au service technique	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121711	PERSONNEL COMMUNAL	convention de refacturation agent gestionnaire finances du SAEP Vignoble Grand Lieu à Mouzillon	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
2024121712	PERSONNEL COMMUNAL	tableau des effectifs au 31 décembre 2024	Prend acte
	RELEVÉ DE DECISIONS DU MAIRE	D2024001 autorisation de signer des contrats d'assurance	
	DIVERS	prochaines dates de conseil municipal 2025	
	DIVERS	ville don d'organe	

Certifié conforme et publié

Le 20 décembre 2024

Le Maire, Jean-Marc JOUNIER,

Le secrétaire de séance :

Christian LUNEAU






**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

2° - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Ouvertures dominicales 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe des dérogations au repos dominical relève des compétences du Maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Cet article, modifié depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016.

La décision concernant plus de 5 dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur la dérogation pour les 12 dimanches suivants :

- 12 janvier 2025 soldes d'hiver
- 20 avril 2025 dimanche de Pâques
- 27 avril 2025
- 29 juin 2025 soldes d'été
- 31 août 2025 rentrée scolaire

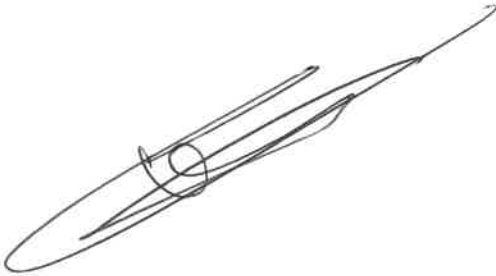
- 7 septembre 2025 rentrée scolaire
- 21 septembre 2025 journée du patrimoine
- 30 novembre 2025 fêtes de fin d'année
- 7 décembre 2025 fêtes de fin d'année
- 14 décembre 2025 fêtes de fin d'année
- 21 décembre 2025 fêtes de fin d'année
- 28 décembre 2025 fêtes de fin d'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté dans ce sens.

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, *Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10*, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

3° - FINANCES PUBLIQUES

a) Subvention exceptionnelle aux associations

Sur proposition de la commission vie associative du 16 décembre 2024, Jean-Yves Charrier propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 464 € pour " l'EM Football " pour une location de la salle RH avec les cuisines et la petite salle. Cela pour une soirée avec repas dansant avec ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE** la subvention exceptionnelle :
- 464 € pour " l'EM Football "
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, *Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10*, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

3° - FINANCES PUBLIQUES

b) Tarifs du service enfance jeunesse éducation et tarification sociale des cantines

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette aide financière est destinée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la dotation de solidarité rurale-péréquation, et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1er janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme "ma cantine" et respectant les engagements de la Loi Egalim.

Le bonus Egalim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas (au lieu de 3€ par repas) facturé à 1€ maximum pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 1000 €.

Il convient de déposer une demande d'avenant pour prolonger une convention triennale déjà signée avec l'Agence de Services et de Paiement.

-Vu la délibération du 13 avril 2024 fixant les tarifs du service enfance jeunesse éducation,

-Considérant l'incomplétude de cette délibération,

-Vu l'inscription du restaurant scolaire de Mouzillon sur le site ma cantine : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

-Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de la tarification sociale des cantines

Sur proposition de la commission enfance jeunesse éducation qui s'est réunie le 7 novembre 2024, Madame Valérie Cargouët, l'Adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, propose au conseil municipal

- **La modification de la grille tarifaire de la pause méridienne, en incluant une tranche de quotient familial de 900 à 1000**

PAUSE MÉRIDIENNE REPAS + ANIMATION						
A partir du 1er janvier 2025						
Quotient familial	TARIFS PAUSE MERIDIENNE COMMUNE			TARIFS PAUSE MERIDIENNE HORS COMMUNE		
	Tarif repas	Tarif animation	Repas + animation	Tarif repas	Tarif animation	Repas + animation
0 à 599	1,00 €	0,17 €	1,17 €	1,00 €	0,22 €	1,22 €
600 à 799	1,00 €	0,19 €	1,19 €	1,00 €	0,26 €	1,26 €
800 à 899	1,00 €	0,20 €	1,20 €	1,00 €	0,27 €	1,27 €
900 à 1000	1,00 €	0,21 €	1,21 €	1,00 €	0,28 €	1,28 €
1001 à 1049	4,18 €	0,21 €	4,39 €	5,43 €	0,28 €	5,71 €
1050 à 1199	4,23 €	0,22 €	4,45 €	5,51 €	0,30 €	5,81 €
1200 à 1399	4,29 €	0,23 €	4,52 €	5,59 €	0,31 €	5,90 €
1400 à 1599	4,34 €	0,26 €	4,60 €	5,64 €	0,35 €	5,99 €
1600 à 1899	4,41 €	0,27 €	4,68 €	5,73 €	0,36 €	6,09 €
1900 à 2100	4,47 €	0,28 €	4,75 €	5,81 €	0,37 €	6,18 €
Plus de 2100	4,53 €	0,29 €	4,82 €	5,90 €	0,39 €	6,29 €

Tarif particulier pour les enfants présentant des contraintes de régime très lourdes obligeant les parents à préparer les repas.						
A partir du 1er janvier 2025						
Quotient familial	Tarif enfant maternel	Tarif enfant primaire	Tarif animation	Tarif enfant maternel	Tarif enfant primaire	Tarif animation
	Tarif résidant sur Mouzillon			Tarif résidant HORS Mouzillon		
0 à 599	1.00 €	1.00 €	0,17 €	1.00 €	1.00 €	0,22 €
600 à 799	1.00 €	1.00 €	0,19 €	1.00 €	1.00 €	0,26 €
800 à 899	1,00 €	1,00 €	0,20 €	1,00 €	1,00 €	0,27 €
900 à 1000	1,00 €	1,00 €	0,21 €	1,00 €	1,00 €	0,28 €
1001 à 1049	2,74 €	2,64 €	0,21 €	3,99 €	3,89 €	0,28 €
1050 à 1199	2,79 €	2,69 €	0,22 €	4,07 €	3,97 €	0,30 €
1200 à 1399	2,85 €	2,75 €	0,23 €	4,15 €	4,05 €	0,31 €
1400 à 1599	2,9 €	2,8 €	0,26 €	4,20 €	4,10 €	0,35 €
1600 à 1899	2,97 €	2,87 €	0,27 €	4,29 €	4,19 €	0,36 €
1900 à 2100	3,03 €	2,93 €	0,28 €	4,37 €	4,27 €	0,37 €
Plus de 2100	3,09 €	2,99 €	0,29 €	4,46 €	4,36 €	0,39 €

- **Les modalités de tarifications complémentaires**

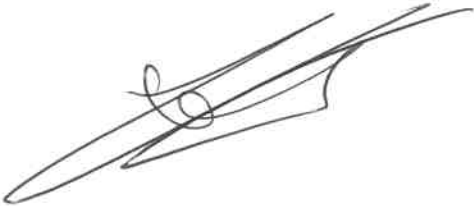
Il est nécessaire d'appliquer quatre conditions particulières suivantes :

1) Les réductions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la tarification sociale des cantines
- **PRECISE** que cette grille tarifaire est assujettie aux aides de l'Etat versées dans le cadre de la convention et de ses avenants relatifs à la tarification sociale des cantines

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau



En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille à l'accueil de loisirs sur une période de facturation identique :

Réduction de 10% par enfant supplémentaire présent sur la même période au même service.

2) Tarifs préados et jeunesse : définition de la période

Il est entendu par « période » le temps représenté par des vacances scolaires + semaines scolarisées jusqu'aux prochaines vacances scolaires non incluses.

Période 1 : Vacances d'été + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de la Toussaints non incluses

Période 2 : Vacances de la Toussaint + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de Noël non incluses

Période 3 : Vacances de Noël + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances d'hiver non incluses

Période 4 : Vacances d'hiver + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de printemps non incluses

Période 5 : Vacances de printemps + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances d'été non incluses

3) Tarifs des sorties préados et jeunesse

Sortie tarif 1 (entrée <5 €) : Piscine, cinéma, etc...

Sortie tarif 2 (5 €<Entrée<10 €) : Bowling, patinoire, ½ journée raid aventure, ½ journée découverte, etc...

Sortie tarif 3 (10 €<Entrée<15 €) : Foot indoor, LASER Game, journée découverte, accrobranche, escalade, canoë kayak, intervenant, trampoline parc, etc...

Sortie tarif 4 (15 €<Entrée<20 €) : Raid aventure journée complète, escape Game, airsoft, Bubble foot, réalité virtuelle, etc...

Sortie tarif 5 (Entrée >20 €) : Parc aquatique et de loisirs, etc...

4) Aide sociale à l'enfance

La participation financière prise en charge par le département pour les enfants concernés par l'aide sociale à l'enfance sera calculée sur la tranche de quotient familial maximale au tarif communal.

Madame Nathalie Hamelin est arrivée à 20h10 et a pu prendre part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** à compter du 1er janvier 2025 l'annexe tarifaire 8 et 9 de la délibération du 9 avril 2024
- **VALIDE** les grilles tarifaires ci-dessus applicable pour la pause méridienne au 1^{er} janvier 2025
- **VALIDE** les quatre conditions particulières suivantes :
 - Réduction pour les familles à partir du deuxième enfant
 - Définition de la notion de « période » pour les tarifs préados et jeunesse
 - Corrélation entre le prix de l'entrée des prestations et le tarif des sorties préados et jeunesse
 - Aide sociale à l'enfance
- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

3° - FINANCES PUBLIQUES

c) Admission en non valeurs

Considérant que le trésorier a engagé les procédures de recouvrement des titres, cotes ou produits nécessaires,

Considérant le constat de produits irrecouvrables établi par le trésorier,

Madame HAMELIN Nathalie, l'Adjointe en charge des finances, propose d'admettre en non-valeur des produits irrecouvrables pour un montant de 414,32 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADMET** en non-valeur l'état des recettes non recouvrées présenté par le Trésorier pour un montant total de 414,32 €

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

3° - FINANCES PUBLIQUES

d) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 pour le budget COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 :	2 835 475 €
- HORS chapitre 016 « Remboursement d'emprunts »	- 134 475 €
- Le montant DI – 016	2 701 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **675 250 €**, soit 25% de 2 701 000 €.

La limite de **675 250 €** correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Opérations	Crédits ouverts 2024 (BP+DM 1-2-3)	Montant crédits anticipés	Article comptable
104 ETUDES	18 000 €	4 000 €	2031
105 PERISCOLAIRE	2 075 000 €	518 750 €	2313
106 ESPACES VERTS	15 000 €	0 €	
107 GÉOTHERMIE	100 000 €	25 000 €	2313
47 ACQUISITIONS DIVERSES	71 000 €	2 000 €	21838
		15 000 €	2188
		750 €	2051
53 VOIRIES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	120 000 €	20 000 €	2315
		10 000 €	2158
54 ACQUISITION DE TERRAINS ET BATIMENTS	5 000 €	1250 €	2111
89 ÉGLISE	19 000 €	2 000 €	21318
91 BATIMENTS COMMUNAUX	207 000 €	50 000 €	21318
92 ÉCOLE PUBLIQUE	14 000 €	3 500 €	21318
94 RESTAURANT SCOLAIRE	20 000 €	5 000 €	21318
96 CIMETIÈRE	20 000 €	3 750 €	21318
TOTAL DES MONTANTS AUTORISÉS < AU PLAFOND		636000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 636 000 € pour les opérations et les montants proposés
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget communal

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau




Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20241217-D2024121706-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

3° - FINANCES PUBLIQUES**e) Demande de subvention projet géothermie**

Sur présentation au conseil municipal du 09 juillet 2024 par TE44 de l'intérêt de ces opérations,

Laurent Ollivier, l'Adjoint aux bâtiments présente le coût estimatif de l'opération,

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant renovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	BatiMgie	54 653,00 €		54 653,00 €
Etudes complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etude de faisabilité	BatiMgie	6 750,00 €		6 750,00 €
Test de Réponse Thermique	Géo-for	22 610,00 €		22 610,00 €
Contrôle technique	Véritas	5 000,00 €		5 000,00 €
Sous-total MOE/Etudes		89 013,00 €	0,00 €	89 013,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Chauffage		319 500,00 €		319 500,00 €
Forage thermique		161 050,00 €		161 050,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		480 550,00 €	0,00 €	480 550,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		569 563,00 €	0,00 €	569 563,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** la réalisation du projet de géothermie dont le coût estimatif est de 569 563,00 €HT dont 480 550€HT de coût travaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions relatives à ce projet auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du Fonds vert et des subventions auprès des co-financeurs suivants : ADEME, Région, fonds européens (LEADER)

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, *Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10*, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

4° - URBANISME

a) Avenant à la convention du service commun urbanisme

Sur présentation de Gilles Mériodeau, l'Adjoint à l'urbanisme,

La convention concernant le service commun urbanisme entre la CCSL et la Commune a été établie à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. Le transfert à l'EPCI est automatique lorsqu'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP. Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

A l'échelle de la CCSL, il a été décidé de :

- Renoncer au transfert de la compétence au profit de la présidente de l'EPCI.
- Maintenir la compétence de police de publicité extérieure au profit du Maire.
- Déléguer l'instruction des dossiers au service urbanisme.
- Exercer le contrôle de la publicité extérieure par le Maire.

Enfin, sous les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de prévoir une procédure de déport du maire, et de toute personne intéressée, des décisions et avis sur les demandes d'urbanisme et de mesures de publicité extérieure lorsqu'il y a conflit d'intérêt.

Afin de permettre ces modifications, un avenant à la convention est nécessaire pour redéfinir les modalités de traitement des dossiers reçus.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

- ✓ **L'article 4 de la convention initiale relatif aux obligations du maire est modifié et complété en ce sens**

Modification de l'article 4.2 : Avis Maire

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de CUB, DP, PC, PA et pour les autorisations préalables en matière d'affichage, le maire signe un « avis maire ». Cet avis permet au service urbanisme de la CCSL d'instruire le dossier avec les éléments de connaissance technique du dossier transmis par la commune. Dans les cas où les demandeurs sont proches du Maire, la commune devra alerter le service urbanisme et formaliser un nouvel avis signé par un autre représentant de la commune habilité par le conseil municipal.

Création de l'article 4.3 :

Instruction des dossiers de publicité extérieure et enseignes

Pour toutes les demandes relatives à l'affichage (publicité et enseignes) déposées, le Maire :

- Date et tamponne le dossier à réception.
- Transmet les dossiers de demandes et les pièces complémentaires d'un dossier à la

CCSL 48 h au plus tard après le dépôt.

Pour les déclarations préalables et les autorisations préalables, le Maire en tant qu'autorité compétente exerce le contrôle à posteriori selon l'article L581-40 du code de l'environnement et met en œuvre les procédures administratives et judiciaires en cas de non-conformité...

- ✓ **L'article 5 de la convention initiale relatif aux obligations du service est modifié et complété en ce sens**

Création de l'article 5.6 : Dossiers relatifs à l'instruction des mesures de publicité extérieure

La CCSL accueille, informe et conseille les demandeurs dans l'élaboration de la demande d'autorisation des mesures de publicité extérieure.

La CCSL assure l'instruction réglementaire des demandes des mesures de publicité extérieure selon les modalités suivantes :

- Affecte un numéro d'enregistrement via le logiciel métier Cart@ds à l'ensemble des demandes.

- ✓ Pour les déclarations préalables (cerfa 14799*01) :

Elles concernent les publicités non lumineuses ou celles éclairées par projection, les pré enseignes de plus d'un mètre de haut ou de plus d'un mètre cinquante de large et les remplacements ou modifications de bâches comportant de la publicité. L'objet de la déclaration préalable est d'informer l'autorité de police de l'installation d'un dispositif publicitaire. Il n'y a pas de décision expresse ou tacite. Dès réception de la demande et du RAR, le déclarant peut procéder sous sa responsabilité à la réalisation du projet déclaré.

Le service urbanisme vérifie la complétude et rédige une note indiquant si la déclaration est complète, incomplète ou irrégulière. Pour rappel, il s'agit d'une simple déclaration et non d'une instruction. En cas d'irrégularité, le Maire exercera le contrôle à posteriori.

- Pour les autorisations préalables (Cerfa 14798) :

Elles sont obligatoires pour les publicités lumineuses autres qu'éclairées par projection ou transparence, les publicités sur bâches, les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à une manifestation temporaire, les publicités dérogatoires sur équipements sportifs de plus de 15 000 places, les enseignes à faisceau laser ainsi que les enseignes permanentes et les enseignes temporaires

lorsqu'elles sont situées sur un territoire couvert par un RLP ou situées dans les lieux visés aux articles L581-4 et l'article L581-8 du code de l'environnement.

Le service urbanisme :

- Vérifie la complétude du dossier sous un délai d'un mois.
- Si le dossier est complet : - délivre dans le mois suivant la réception de la demande, un récépissé avec mention de la date à laquelle, en l'absence de décision expresse, une autorisation tacite sera acquise ;
- En cas de dossier incomplet, le service urbanisme adresse au pétitionnaire une demande de pièces complémentaires :
 - o Soit par un courrier notifié par recommandé avec AR indiquant les pièces à fournir dans le délai de 2 mois suivant réception du courrier et indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des informations dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet
 - o Soit sous un délai de dix jours à compter de la réception du dossier par le service instructeur si le dossier a été déposé par voie électronique.
- Adresse un récépissé aux demandeurs mentionnant le délai d'instruction à l'issue duquel la demande fera l'objet d'une décision tacite après la complétude avérée.
- Consulte les services pour lesquels un avis doit être sollicité :
 - o L'ABF ou le Préfet de Région dans un délai de 8 jours après réception en mairie
 - ⇒ Avis favorable de l'ABF ou Préfet de Région si pas de réponse avant 15 jours avant la fin du délai des 2 mois d'instruction

Ou

- o La CDNPS dans un délai de quatre jours après réception
 - ⇒ Avis favorable de la CDNPS si pas de réponse avant 8 jours avant la fin du délai des 2 mois d'instruction
- Examine techniquement le dossier.
- Propose à la signature du maire un projet de décision.
- Adresse aux pétitionnaires et contrôle de légalité la décision
- ✓ **L'article 6 de la convention initiale relatif aux dispositions financières est modifié en ce sens**

Chaque commune adhérente au service commun urbanisme participe au financement du service, en versant une participation annuelle à la CCSL.

Cette participation annuelle fera l'objet d'un titre de recettes émis par la CCSL en fin d'exercice comptable. La commune sera amenée à payer sa participation au moyen d'un mandat à imputer au compte 657351 – Subventions au GFP de rattachement – section de fonctionnement du budget général de la commune.

La participation financière est établie en prenant en compte le coût total annuel du service commun, réparti au prorata de la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'année de calcul de chaque commune adhérente au service commun.

Une exception est faite pour les années 2024 et 2025, pour lesquelles un dispositif transitoire est appliqué, notamment pour les petites communes qui disposaient jusqu'à présent d'une application

forfaitaire de participation au service commun urbanisme. Un lissage progressif est donc appliqué sur ces deux années.

Le coût total du service commun urbanisme est établi en prenant en compte l'addition de l'ensemble des coûts propres appliqués au service comme suit :

- Ensemble des charges de personnel y compris assurance du personnel, médecine professionnelle, chèques déjeuner, prestations sociales, frais de déplacements, etc ...
- Charges de fonctionnement du service : fournitures administratives, fournitures de petit équipement et autres fournitures, frais d'affranchissement, maintenance et entretien des logiciels et autres applicatifs, frais de télécommunications, honoraires et prestations, cotisations à divers organismes, charges de bâtiment, etc. ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 1er juillet 2024. Tous les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, *Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10*, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

5° - PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouverture de poste de contractuels pour le recensement de la population

Vu le Code général de la fonction publique et la nécessité de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'article L. 332-23 1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité d'organiser le recensement de la population de la commune de MOUZILLON entre le 16 janvier et 15 février 2025,

Considérant la nécessité de recruter le personnel nécessaire à la réalisation de cette mission qui présente un caractère ponctuel,

Vu le découpage du territoire communal convenu avec l'INSEE en 5 districts à Mouzillon est estimé comme suit :

District	Nbre de logements	Coût/logement	Total	Nombres d'habitants recensés	Coût/fiche habitant	Forfait réunion (2x40 €)	forfait tournée reconnaissance	Prime dématérialisation (80 minimum par internet)	Frais de déplacements
9	261	1,20 €	313,20 €	548	1,75 €	80,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €
10	304	1,20 €	364,80 €	644	1,75 €	80,00 €	50,00 €	100,00 €	60,00 €
11	288	1,20 €	345,60 €	666	1,75 €	80,00 €	50,00 €	100,00 €	110,00 €
12	198	1,20 €	237,60 €	452	1,75 €	80,00 €	50,00 €	100,00 €	110,00 €
13	272	1,20 €	326,40 €	552	1,75 €	80,00 €	50,00 €	100,00 €	110,00 €
total	1323			2862					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer 5 emplois contractuels d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025,
- **AUTORISE** le Maire à pourvoir à ces emplois,
- **DIT** que la rémunération des agents recenseurs sera définie comme présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau






**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

5° - PERSONNEL COMMUNAL

b) Ouverture de poste de contractuel au service technique

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ; compte tenu d'un accroissement temporaire au service technique.

Il convient d'ajuster le besoin du poste en ouvrant au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres **présents et représentés**

VALIDE l'ouverture d'un poste contractuel comme suit :

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts et publics	CDD	ST	L. 332-23 1° accroissement temporaire

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

5° - PERSONNEL COMMUNAL

c) **Convention de refacturation agent gestionnaire finances du SAEP Vignoble Grand Lieu à Mouzillon**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le courriel de Monsieur le Maire de Mouzillon demandant la mise à disposition de l'agent, responsable administrative, exprimant le besoin, suite à un arrêt maladie, d'assurer la gestion de saisie comptable et toutes les missions associées au bon déroulement du service comptable,

VU l'accord de la responsable administrative du SAEP Vignoble Grand Lieu,

VU la présentation de la convention de mise à disposition de la responsable administrative du SAEP Vignoble Grand Lieu auprès de la commune de MOUZILLON (copie annexée à la délibération),

Il est convenu que la responsable administrative du SAEP Vignoble Grand Lieu soit mise à disposition de la commune de MOUZILLON pour assurer la gestion comptable courante,

La mise à disposition prend effet le 1^{er} septembre 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Durant le temps de mise à disposition, la responsable administrative du SAEP Vignoble Grand Lieu est affectée à la mairie de MOUZILLON. Elle effectuera approximativement 20 heures de travail maximales sur la période retenue.

Le SAEP Vignoble Grand Lieu verse à l'agent gestionnaire finances la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le syndicat d'eau est remboursé par la commune de MOUZILLON au prorata du temps de mise à disposition déterminé dans la convention de mise à disposition de l'agent.

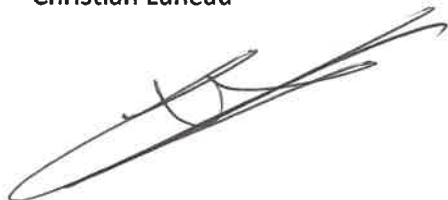
Sur ces temps, l'agent gestionnaire finances du syndicat d'eau est placée sous l'autorité hiérarchique conjointe de Monsieur le Maire de MOUZILLON et Monsieur le Président du Syndicat d'eau. Le syndicat d'eau gère la situation administrative de son agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres **présents et représentés** :

- D'ACCEPTER** les termes de la convention,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc, Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie est arrivée à 20h10, M. MERIODEAU Gilles, Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian Luneau, M. HUREAU Stéphane a donné pouvoir à Jean-Luc Brin, Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Nathalie Hamelin

Absente excusée : 1 / 22 Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : Christian Luneau

5° - PERSONNEL COMMUNAL**d) Tableau des effectifs au 17 décembre 2024**

GRADE ET FILIERE	ETP	POSTES OUVERTS	Somme de POSTE POURVU	Somme de VACANT
ADMINISTRATIVE	7,90	8	5	3
A ATTACHE	1,00	1	0	1
B REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1,90	2	2	0
C ADJOINT ADMINISTRATIF	3,00	3	1	2
C ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL de 2nde CL	2,00	2	2	0
ANIMATION	9,65	13	8	5
B ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1EME CLASSE	1,00	1	1	0
C ADJOINT D'ANIMATION	6,58	9	5	4
C ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2,07	3	2	1
MEDICO SOCIALE - Social	1,81	2	2	0
C AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1,81	2	2	0
TECHNIQUE	4,39	5	4	1
C ADJOINT TECHNIQUE	2,39	3	2	1
C ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1,00	1	1	0
C AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1,00	1	1	0
Total général	23,74	28	19	9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du tableau des effectifs

Le Secrétaire de séance :
Christian Luneau

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 20/12/2024
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20241217-D2024121712-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024